



Mairie de Saint-Pathus
Rue Saint-Antoine
77178 SAINT-PATHUS
Téléphone : 01 60 01 01 73
Télécopie : 01 60 01 58 29

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2008

L'an deux mille huit, le trente et un à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur STEPHAN.

Étaient présents : M. STEPHAN, M. JOURNET, M. BOULARAND, Mme ALEXIS, M. AZEROUAL, M. ENCINAS, M. GIRIER-DUFOURNIER, Mme FENEUILLE, Mme GUIHENEUX, M. NICOLAS, Mme ARBI, M. VESCHAMBRE, Mme VLERICK, M. BONNERAVE, Mme MAZURE, M. CARON.

Absents excusés:

Mme THOUVENIN ayant donné pouvoir à M STEPHAN
M. VAN HAVERMAET ayant donné pouvoir à M JOURNET
M. GODEFROIT ayant donné pouvoir à M ENCINAS

Absents :

Mlle BARHOUMI
Mme MARCHAND
M. LE GOAZRE DE TOULGOET
M. MILLOUR
Mme CHESNEAU
M. HENRY

Le Maire propose un secrétaire de séance : Monsieur Michel ENCINAS

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2007

Le Procès Verbal est adopté par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (MM BONNERAVE et CARON), 2 ABSTENTIONS (Mme ALEXIS et M AZEROUAL) et 1 personne ne participe pas au vote (Mme MAZURE).

2 – RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA TOTALITE DES PARCELLES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU HAMEAU DE SAINT PATHUS SUITE A SA DISSOLUTION EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2007

Monsieur JOURNET lit le projet de délibération

Dans un courrier reçu le 28 août 2007, l'Association Syndicale Libre du Hameau de Saint-Pathus en sommeil depuis de longues années, nous a transmis le compte rendu de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée le 1^{er} juin 2007 à l'initiative de certains propriétaires et au cours de laquelle il a été votée la constitution d'un bureau provisoire représenté par Monsieur LACROIX Jacques Président. Il nous fait part de la dissolution de l'Association et du souhait des propriétaires de rétrocéder à la commune de Saint-Pathus la totalité des parcelles suivantes :

- Rue des Peupliers (AM1-AM8-AM13-AM28-AM41- AM58-AM66-AM313)
- Rue des Marronniers (AM57- AM79)
- Rue des Petits Ormes (AM67-AM68)

Soit une superficie totale de 27 680 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession dans le domaine public communal de la totalité de ces parcelles soit 27 680 m² et d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

M BONNERAVE : « pourquoi ne l'a t-on pas passé plus tôt en conseil municipal ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité par 19 voix POUR.

3-AUTORISATION DE CHARGER LE CENTRE DE GESTION DE SOUSCRIRE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DES CONVENTIONS D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur ENCINAS lit le projet de délibération.

Par courrier en date du 10 octobre 2007, le Centre de Gestion de Seine et Marne nous a informé que le contrat d'assurance du personnel auquel nous adhérons, arrivait à son terme le 31 décembre 2008. Par conséquent, une remise en concurrence doit s'effectuer au cours du 1^{er} semestre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à charger le Centre de Gestion de Seine et Marne de souscrire pour le compte de la commune, des conventions d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel.

M BONNERAVE « pourquoi avoir attendu le 31 janvier 2008 pour passer cette délibération ? »

La délibération est adoptée à l'unanimité par 19 voix POUR.

4-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2008 POUR L'AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX PUBLIQUES POUR ENFANTS

Monsieur JOURNET lit le projet de délibération et propose au conseil municipal d'adopter le programme de travaux d'aménagement d'aires de jeux publiques pour enfants et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DGE 2008 dont le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 13 932.00 € HT

Montant de la subvention :

- subvention au titre de la DGE 35% du coût HT des travaux soit $13\,932 \times 35\% = 4\,876.20$ €

Financés de la façon suivante :

- DGE 35% de 13 932.00 soit 4 876.20 €
- Autofinancement pour le reste soit 9 055.80 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant total de 4 876.20 € au titre de la DGE 2008 pour cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 19 voix POUR.

5-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2008 POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur JOURNET lit le projet de délibération et propose au conseil municipal d'adopter le programme de travaux d'aménagement d'allée dans le cimetière et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DGE 2008 dont le montant total prévisionnel des travaux s'élève à 10 640.00 € HT.

Montant de la subvention :

- subvention au titre de la DGE 35% du coût HT des travaux soit $10\ 640 \times 35\% = 3\ 724.00$ €

Financés de la façon suivante :

- DGE 35% de 10 640 € soit 3 724 €
- Autofinancement pour le reste soit 6 916 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention d'un montant total de 3 724 € au titre de la DGE 2008 pour cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 19 voix POUR.

6-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DE FONCTION DU 3EME ET DU 6EME ADJOINT SUITE AU RETRAIT DE LEURS DELEGATIONS

Monsieur JOURNET lit le projet de délibération.

Monsieur le Maire explique que par arrêtés n°07-157 et n°07-158 en date du 10 décembre 2007, il a retiré les délégations à l'encontre de Monsieur AZEROUAL Thierry 3^{ème} Adjoint et de Madame ALEXIS Maryvonne 6^{ème} Adjoint à compter du 15 décembre 2007.

Selon l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est dit que lorsque le Maire a retiré les délégations de fonctions à un Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Il est précisé que le conseil municipal doit être saisi de la question du maintien en fonction de l'Adjoint, dès lors qu'un adjoint se trouve sans délégation, quelle que soit la date à laquelle l'arrêté de retrait des délégations est intervenu.

Suite au retrait de délégations de Monsieur AZEROUAL et Madame ALEXIS, il est proposé au conseil municipal de statuer sur le maintien de fonction de ces derniers.

Monsieur AZEROUAL demande pourquoi.

Monsieur STEPHAN explique que le retrait de délégation est du ressort du Maire et que le maintien du conseiller municipal dans sa fonction est du ressort du conseil municipal.

Mme VLERICK donne lecture d'un texte à propos du retrait de délégation, mais celle-ci refuse de le remettre ce jour. Monsieur le Maire explique donc que cela ne sera pas inscrit au compte-rendu.

La délibération est adoptée par 14 voix POUR et 5 PERSONNES NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (Mmes ALEXIS et MAZURE et MM AZEROUAL, BONNERAVE et CARON)

7-COMPTE RENDU DE DELEGATION

- **Arrêté n° 07-157 du 10 décembre 2007** portant sur le retrait de délégation à l'encontre de Madame Maryvonne ALEXIS, 6^{ème} Adjoint
- **Arrêté n° 07-158 du 10 décembre 2007** portant sur le retrait de délégation à l'encontre de Monsieur Thierry AZEROUAL 3^{ème} Adjoint
- **Arrêté n° 07-160 du 12 décembre 2007** portant signature d'un acte d'engagement avec la Direction Générale des Impôts de Seine et Marne en vue de la délivrance de données cadastrales (fichiers magnétiques fonciers)

- **Arrêté n° 07-161 du 12 décembre 2007** portant signature d'un avenant au contrat d'assurance « dommage aux biens » n° 0507091
- **Arrêté n° 08-005 du 14 janvier 2008** portant signature sur le renouvellement du contrat de télésurveillance alarme intrusion avec la Sté PILES pour le groupe scolaire A. Vivaldi pour l'année 2008
- **Arrêté n° 08-006 du 14 janvier 2008** portant signature sur le renouvellement du contrat de télésurveillance alarme intrusion avec la Sté PILES pour le groupe scolaire C. Perrault pour l'année 2008
- **Arrêté n° 08-007 du 14 janvier 2008** portant signature sur le renouvellement du contrat de télésurveillance alarme intrusion avec la Sté PILES pour la cantine scolaire A. Vivaldi pour l'année 2008
- **Arrêté n° 08-009 du 17 janvier 2008** portant signature d'une convention avec le groupe Promotrans de Meaux pour une formation professionnelle continue de conducteur sur véhicule léger avec remorque (Permis EB) pour un agent des services techniques de la commune.
- **Arrêté n° 08-010 du 21 janvier 2008** portant sur la constitution de partie civile suite à une plainte déposée par la commune pour la dégradation d'un bien public. (affaire LOMBRICI Charly)

8 – QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Compte tenu d'un nombre important de constructions sur la commune, avez-vous connaissance du nombre d'enfants pour la rentrée scolaire de septembre 2008 et quelle sera la répartition par classe et par groupe scolaire ?**

Monsieur le Maire explique qu'il y aura environs 64 enfants de 3 à 11 ans et qu'ils seront répartis par moitié à l'école Vivaldi et à l'école Charles Perrault, mais qu'il ne connaît pas la répartition par classe.

- 2) **Après un premier courrier du 1^{er} février 2007 vous demandant les bordereaux récapitulatifs des factures enregistrées, mandatées et non réglées et plusieurs relances des 24 avril 2007, 5 novembre 2007 et la dernière datant du 30 novembre 2007 jour du conseil municipal, nous vous informons qu'à ce jour ces documents ne sont toujours pas communiqués malgré un engagement écrit « fin de semaine 45 » soit le 9 novembre par le Directeur Général des Services. Quelles sont vos raisons pour ne pas satisfaire la demande ? nous vous précisons que les documents qui vous sont demandés aujourd'hui doivent correspondre à la période de janvier 2007 à janvier 2008. Pourriez-vous également nous communiquer les états des dépenses et recettes non mandatées de l'exercice 2007. Est-il prévu une commission finances et un débat d'orientation budgétaire avant les élections municipales ? Enfin par souci de transparence, les élus pourront-ils avoir avant la fin février 2008, une copie du compte administratif provisoire pour l'année 2007 ?**

Monsieur JOURNET dit qu'il a donné la consigne de le faire, mais qu'il y a eu une perte de données informatiques. Il n'est pas prévu de débat d'orientation budgétaire, celui-ci sera du ressort de la prochaine assemblée délibérante.

La séance est levée à 19h12.

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Saint-Pathus, le 5 février 2008

Le Maire,
Daniel STEPHAN